

Stanley à Halifax, le capitaine de ce navire tombait malade et s'en allait à l'hôpital la commission du service civil à Ottawa devrait nommer un capitaine? Or, bien que ses membres aient les qualités requises à certaines fins, ils ne s'y entendent pas plus pour nommer un capitaine à un navire, que moi pour diriger un aéroplane.

L'hon. M. MACLEAN: La discussion des détails de ce classement ne saurait être bien utile. Cette œuvre n'est pas parfaite, je l'admetts; cependant, je n'approuve pas les observations faites par mon honorable ami (M. Duff), si bon marin qu'il soit. Je m'abstiendrai toutefois d'engager un débat avec lui à ce sujet. Je ne prétends pouvoir renseigner la Chambre sur les points de détail contenus dans le classement, et il me semble que nous perdons du temps à ergoter sur les parties de ce travail qui peuvent laisser à désirer.

M. DUFF: Alors, comment allez-vous les rectifier?

L'hon. M. MACLEAN: Ce Parlement ne s'est jamais proposé d'examiner le chiffre d'appointements des cinquante mille employés qui font partie du service civil, pour voir ensuite si leurs devoirs ont été bien ou mal définis. Ce bill autorise la commission du service civil à suggérer, en tout temps, les amendements qui lui sembleront à propos, et ses recommandations prendront effet quand elles auront été approuvées par le Gouverneur en conseil. Si les devoirs de cet habile marin dont mon honorable ami (M. Sinclair) a parlé sont trop restreints par la définition, il y aura toujours moyen de remédier à cette lacune. Les devoirs relatifs à chaque cas ne sont définis qu'à titre d'illustration. Je ne me prétends pas en état de fournir, au sujet de tous ces détails, des renseignements sur lesquels on puisse compter, je ne m'y entends pas assez pour cela. Le classement a été critiqué ici et ailleurs, de même que dans les journaux, mais j'ai décidé de m'en rapporter au jugement de la commission et de ses experts plutôt qu'à celui des critiques du dehors, parce qu'il est certains détails du service que le public en général ne connaît pas ni ne pourrait connaître sans une étude particulière des faits. Je crois que l'intérêt public est amplement protégé par le fait que la commission du service civil est autorisée à modifier le classement en tout temps, et je crois que cela devrait nous suffire pour décider d'adopter ce classement.

[M. Duff.]

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre a résolu la difficulté qui s'est présentée il y a quelques minutes, en nous disant que les hommes pourraient être nommés temporairement. Qui fait cette nomination temporaire, en vertu de la loi, s'il survient une vacance, par exemple, dans la marine marchande de l'Etat?

L'hon. M. MACLEAN: Le représentant du ministère dans le district où elle survient. Par exemple, si un navire du service maritime au port d'Halifax avait besoin d'un nouveau capitaine et qu'il fût impossible de lui fournir un fonctionnaire permanent, le préposé au ministère de la marine à Halifax recevrait ordre de retenir les services du meilleur homme qu'il pourrait trouver.

M. SINCLAIR (Guysborough): Un capitaine peut-il faire des nominations temporaires?

L'hon. M. MACLEAN: Oui, la loi le permet.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle partie de la loi?

L'hon. M. MACLEAN: C'est permis dans l'ancienne loi et à la page 2 de ce bill.

L'hon. M. MACLEAN propose le renvoi de la suite du débat.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU PROJET DE RACHAT DU RESEAU DU GRAND-TRONC.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): A huit heures, à la reprise de la séance, une déclaration sera faite au nom du ministère et les documents relatifs au projet de loi concernant le Grand-Tronc seront déposés sur le bureau de la Chambre. Cela aura lieu afin que les renseignements figurent au hansard et que les députés puissent y avoir accès jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau, mardi. J'ai consulté le chef de l'opposition et il est entièrement d'accord avec nous sur ce point.

M. MCKENZIE: Le ministre sera-t-il aussi en mesure de consigner au hansard le projet de loi, s'il est rédigé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que cela est possible.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)